

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 36 Nombre de suffrages exprimés : 43 Votes Pour : 23 Vote(s) Contre : 20 Abstention(s) : 5	Objet : Contributions SDIS – restitution de la compétence aux communes à compter du 1 ^{er} janvier 2024 N° 2023-39
---	---

Présents (36) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, DUPREZ Jean-Pierre, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (14) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, CHAZOTTES Michel, GAY Eric, PELIEU Michel, SOULE-ARTOZOUL Rosa, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (12) :
DESMARIS Nadine à CARRERE Philippe
DUNAN Anne à BUERBA Jean-Pierre
ESTRADE Pierre à BALAGNA Patrice
MALERE Hélène à FINES Frédéric
ARMANET Henri à GALAUP Dominique
SOLANA Michel à RICARD Louis
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BRUNET André à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
DELOM Christian à BEYRIE Maryse
BERTRANUC Evelyne à DUPREZ Jean-Pierre

M. Alain RIVIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle le contexte budgétaire contraint, l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022 a pu être réalisé par une hausse de la fiscalité :

TAUX FISCALITE COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON BP 2022

TAXES	Bases 2022	Taux 2021	Produit 2022	Taux proposés pour 2022	Produit proposé pour 2022
Taxe foncière bâti	19 994 000	1,56	311 906	2,06%	411 876
Taxe foncière non bâti	272 900	6,69	18 257	7,19%	19 622
CFE additionnelle	6 690 000	4,92	329 148	5,42%	362 598
			659 311		794 096
					Soit + 134 785

Le travail de la commission finances pour l'exercice 2023 démontre à nouveau un besoin de financement supplémentaire pour atteindre l'équilibre.

Dans ce contexte, la commission finances réunie le 28 mars dernier s'interroge sur l'opportunité de conserver la compétence facultative « Contributions SDIS », le montant de ces contributions pour 2023 s'élève à 646 508,96€ contre 612 513€ en 2022 (+34K€), elle propose de la rendre aux communes.

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Président rappelle aussi que la règle de majorité requise s'applique, c'est-à-dire l'approbation par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

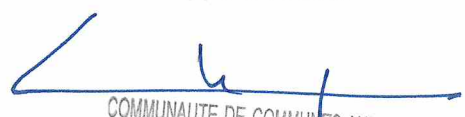
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la restitution de la compétence SDIS aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président à notifier aux communes la demande de soumettre aux conseils municipaux la délibération d'avis de restitution de la contribution SDIS aux communes ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU